

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept

Le six Février

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 30 janvier 2017

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 20 Votants : 22

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTS EXCUSÉS : M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves- M. BUESSLER-MUELA Patrick- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise- M. TATTEVIN Frédéric

POUVOIRS : M. BUESSLER-MUELA Patrick à Mme AMELINE Yolande-M. BOUSSEAU Yannick à Mme GRUEL Nathalie-

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

**Délibération n°2017D08 : Vente d'une parcelle
à « La Grée Ruault » à M. Vincent LEPAGE et
Mme Charlène COTTINEAU**

Par délibération en date du 4 novembre 2013, le conseil municipal a décidé de déclasser une portion du chemin rural n°221 au lieu-dit « La Grée Ruault » pour le vendre à M. Mickaël COLIN. Cet immeuble est cadastré section ZL n°261 pour une superficie de 128 m². Le prix de vente avait été estimé à 11 € le m² (évaluation de France Domaine 56).

Or, il se trouve que cette vente ne s'est pas concrétisée à ce jour et que M. COLIN vend sa propriété à M. Vincent LEPAGE et Mme Charlène COTTINEAU.

Par correspondance en date du 10 janvier 2017, Maître Line LEGOFF, Notaire, informe que la vente de la parcelle ZL n°261 se fera au profit de M. et Mme LEPAGE selon les mêmes conditions.

Toutefois, il convient de rectifier dans ce sens la délibération du 4 novembre 2013.

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur la vente de l'immeuble à M. et Mme LEPAGE et à autoriser le Maire à signer l'acte notarié.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu la délibération en date du 4 novembre décidant de vendre l'immeuble à M. Mickaël COLIN au prix de 11 € le m²,

Vu la correspondance de Maître Line LEGOFF, Notaire, en date du 10 janvier 2017,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 08/02/2017

Reçu en préfecture le 08/02/2017

Affiché le 9 Février 2017

ID : 056-215601477-20170206-2017D08-DE

- Décide à l'unanimité la vente de la parcelle cadastrée section ZL n°261 au lieu-dit « La Grée Ruault » à M. Vincent LEPAGE et Mme Charlène COTTINEAU au prix de 11 € le m² soit un prix total de 1 408 € pour 128 m²,
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.